

Division des élèves Et de la scolarité Bureau C

Égalité Fraternité

Jérôme PAILLETTE

A-DASEN chargé du 1er degré

Affaire suivie par:

Karine DAVESNE / Thierry LESTANG

CPD EPS

Tél. 02 32 08 97 91 / 02 32 08 97 89

Mél. dsden76-mission-eps@ac-normandie.fr

Rouen, le 7 juin 2023

Dominique FIS

Inspectrice d'académie Directrice académique des services

de l'Education nationale

à

Contact:

Sonia DAMANDE

Bureau des actions éducatives et élèves à besoins éducatifs particuliers

Tél. 02 32 08 98 86

Mél. dsden76-desco-sortiesco@ac-normandie.fr

DSDEN 76

5, Place des Faïenciers 76037 ROUEN Cedex

Note de service n°51

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs d'écoles primaires publiques

Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers pédagogiques en charge des sorties scolaires

S/c de Mesdames, Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'Education Nationale de la Seine-Maritime

Objet : Note relative aux demandes d'autorisation de sorties scolaires avec et sans nuitée(s) des écoles maternelles et élémentaires publiques de Seine-Maritime

Références : Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée par la circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 et circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 P.J. :

Annexe 1: Demande d'autorisation sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée,

Annexe 1 bis: Demande d'autorisation sortie régulière ou occasionnelle de proximité,

Guide d'aide à la constitution d'un dossier sortie scolaire avec nuitée(s),

Fiche d'aide à la constitution d'un dossier de sortie scolaire avec nuitée(s) dans l'application SortieSco,

Répertoire départemental des structures d'accueil,

Fiche de pré-projet sortie avec nuitée(s)

Annexe 2: Demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée(s),

Annexe 3: Fiche d'information sur le transport en sortie scolaire avec nuitée(s),

Annexe 3 bis: Fiche d'information sur le transport uniquement les sorties sur place,

Annexe 4: Fiche transporteur,

Annexe 5: Formulaire liste des passagers,

Annexe 6: Schéma de conduite,

Annexe 7: Attestation de prise en charge du transport,

Annexe 8: Dérogation lieu de Départ-Arrivée (enseignant),

Annexe 8 bis : Dérogation lieu de Départ-Arrivée (parents),

Annexe 9: Hébergement en famille d'accueil (enseignant),

Annexe 9 bis: Hébergement en famille d'accueil (parents),

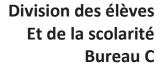
Annexe 10 : Formulaire type d'autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif en France,

Annexe 10 bis : Cerfa n° 15646*01 - autorisation de sortie du territoire - élève de moins de 16 ans,

Annexe 11: Procédure de demande de document de voyage collectif (à l'étranger),

Annexe 12 : Sortie scolaire avec nuitée(s) – compte rendu du séjour,

Annexe 13: Demande autorisation pour manifestation scolaire.





Fraternité

1. Les différents types de sorties

Une sortie scolaire qui se déroule sur les horaires scolaires d'une demi-journée de classe doit être gratuite et est **obligatoire**. Elle devient **facultative** à partir du moment où cette sortie comprend la pause méridienne, dépasse les horaires habituels de la classe ou si une participation financière est demandée aux familles.

Pour les sorties obligatoires, une <u>information aux familles</u> est suffisante.

Par contre, pour les sorties facultatives, une <u>autorisation parentale</u> est nécessaire.

- Les sorties régulières :

Elles correspondent aux enseignements réguliers, sont inscrites à l'emploi du temps et nécessitent un déplacement hors de l'école.

Les sorties occasionnelles sans nuitée :

Elles correspondent à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles (musée, rencontre sportive...).

Même si elles sont organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement, elles relèvent de cette catégorie.

Les deux types de sorties précédemment citées peuvent être **de proximité** (installations sportives, piscine pour un module natation, bibliothèque municipale, théâtre...), pour lesquels un déplacement à pied ou en car spécialement affrété est nécessaire.

Cette sortie n'est plus de proximité si le déplacement s'effectue en transport en commun.

Dès la rentrée 2023, il sera possible de saisir vos sorties scolaires à la journée dans l'application SortieSco.

Les sorties occasionnelles <u>avec</u> nuitée(s):

Elles permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie.

En complément de l'autorisation, une réunion d'information avec les familles est indispensable.

Il conviendra d'être vigilant sur la <u>participation financière éventuelle</u> demandée aux familles afin qu'aucun élève ne soit écarté à cause du montant demandé. Si, toutefois, des élèves ne participent pas, ils doivent être accueillis à l'école.

En outre, pour toute sortie nécessitant un financement par la coopérative scolaire, l'avis du conseil de coopérative est obligatoire.

Les sorties scolaires avec nuitées exigent au-delà d'un projet pédagogique de qualité en lien avec le projet d'école, de strictes conditions de transport et d'accueil et une vigilance particulière liée à la nature, l'encadrement et la mise en sécurité des activités proposées qu'il m'appartient de vérifier.

A ce titre, je vous demande une attention et un soin particulier à apporter à la constitution du dossier de demande d'autorisation de sortie scolaire avec nuitée.

<u>Dès la rentrée 2023</u>, toutes les demandes d'autorisation de sortie scolaire avec nuitées feront l'objet d'une saisie dans l'application SortieSco, quelle que soit la destination choisie, qu'il s'agisse d'un départ en Seine-Maritime ou hors département.

ACCES A L'APPLICATION:

https://fs-prod.in.ac-grenoble.fr/sortiesco/

Login et mot de passe *personnel* de messagerie (le même que pour IPROF)

Division des élèves Et de la scolarité Bureau C

Liberté Égalité Fraternité

En effet, vous devrez saisir les informations nécessaires à la constitution d'un dossier de sortie scolaire avec nuitées dans l'application. Vous pourrez téléverser les différentes pièces et vous pourrez suivre l'évolution du traitement de votre demande au fur et à mesure des vérifications et validations.

Circuit de validation des dossiers de sortie scolaire avec nuitée(s) :

Enseignant	saisie du dossier et transmission au directeur d'école via l'application	
Directeur de l'école	validation du dossier et transmission au conseiller pédagogique, référent	
Directeur de l'école	de la circonscription	
Canacillar nádagagiaus	contrôle du dossier - demande de compléments d'informations si	
Conseiller pédagogique	nécessaire et transmission IEN	
	avis favorable et transmission DSDEN	
IEN	ou refus du dossier	
	ou demande de compléments d'informations	
DCDEN	vérification du dossier - demande de compléments d'informations si	
DSDEN	nécessaire et validation	

A chaque étape de l'avancement du dossier, l'interlocuteur concerné reçoit un message par courriel. Les échanges de courriels se font sur la boite fonctionnelle de l'établissement scolaire.

Dès que l'enseignant a transmis son dossier, il ne peut plus le modifier dans l'application Sortiesco.

Le dossier pourra de nouveau être modifié lorsque les différents interlocuteurs (dont la DSDEN) effectueront une demande de compléments d'informations via l'application SortieSco. L'école recevra alors un « Avis Défavorable » sur la boite fonctionnelle de l'établissement scolaire.

A l'issue des modifications et compléments d'informations demandés, le directeur d'école validera de nouveau la sortie avec pour effet de redonner l'accès à l'échelon concerné.

Ces éléments nouveaux pourront être consultables par tous les interlocuteurs (CPC, IEN et DSDEN) via l'application.

Toute modification intervenant après validation de l'IEN et transmission du dossier à la DSDEN (effectif, emploi du temps, déplacements, intervenants ou dates du séjour), susceptible de modifier les conditions de la sortie, doit être portée à la connaissance des services. A cet effet, il est possible de créer un **avenant** sur un dossier de sortie scolaire validé par mes soins.

Un certain nombre de documents est disponible dans l'application « SortieSco » (notice d'aide, imprimés téléchargeables dans l'onglet « doc.type »). Les documents d'accompagnement sont en ligne sur le Portail-métier, rubrique « activités pédagogiques », onglet « voyages et sorties scolaires ». Dans cette rubrique, vous trouverez les documents actualisés à joindre au dossier et les notes de vigilance sont accessibles.

La saisie comporte neuf rubriques :

- 1- Dates et type de séjour,
- 2- Hébergements,
- 3- Classes,
- 4- Budget prévisionnel,
- 5- Encadrement,
- 6- Déplacements,
- 7- Attestations et contrôles par l'école,



Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime Division des élèves Et de la scolarité Bureau C

- 8- Pièces jointes,
- 9- Observations et visas

Pour les structures de la Seine-Maritime :

La structure d'accueil doit être inscrite au répertoire départemental, consultable sur le site de la DSDEN 76 « Annexe 10 » dans la rubrique « activités pédagogiques », onglet « voyages et sorties scolaires ».

Pour les structures hors département :

Appeler le service ou consulter le site internet des sorties scolaires de la DSDEN concernée afin de vérifier que la structure soit bien autorisée à recevoir des élèves.

Pour vous aider dans cette démarche, je vous suggère de prendre l'attache du conseiller pédagogique de votre circonscription et de consulter le « guide d'aide à la constitution d'un dossier de sortie avec nuitée ».

Enfin, <u>les délais de transmission sont impératifs</u>. Le dossier complet doit parvenir à l'IEN de circonscription, pour avis, dans un délai de :

- 5 semaines avant le départ lorsque celle-ci se déroule en Seine-Maritime,
- 8 semaines pour les classes séjournant dans un autre département,
- 10 semaines pour les classes à destination de l'étranger (vacances scolaires non comprises).

2. Le taux d'encadrement:

Catégories de sorties	Classe de maternelle Classe élémentaire avec section enfantine	Classe élémentaire
Sorties de proximité (régulières ou occasionnelles)	Maître de la classe + 1 adulte	Maître de la classe seul
Sorties régulières et sorties occasionnelles sans nuitée Maître de la classe + 1 adulte jusqu'à 16 élèves	Maître de la classe + 1 adulte jusqu'à 30 élèves. Au-delà, 1 adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.	
Sorties occasionnelles <u>avec</u> nuitées	Au-delà, 1 adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.	Maître de la classe + 1 adulte jusqu'à 20 élèves. Au-delà, 1 adulte supplémentaire par tranche de 10 élèves.

Le taux d'encadrement se calcule par classe, sauf pour le **transport** où l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou plusieurs classes, est considéré comme constituant un seul groupe classe.

Dans le cas où il est fait appel à une entreprise de transport, celle-ci doit être inscrite au registre préfectoral des sociétés de transport autorisées (un lien est disponible dans l'application Sortiesco).

Les personnels AESH sous contrat de droit public peuvent être autorisés à participer à des sorties scolaires avec nuitées. Les AESH individuels et les AESH-MU ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement de toute la classe : ils accompagnent l'élève en situation de handicap auprès duquel ils sont affectés (3 élèves maximum pour les AESH-MU). Seuls les AESH-CO affectés sur une classe ULIS sont comptabilisés dans le taux d'encadrement.

Division des élèves Et de la scolarité Bureau C

Liberté Égalité Fraternité

Les volontaires en Service Civique peuvent accompagner les sorties scolaires mais ne peuvent pas compléter le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs. En aucun cas, il ne peut assurer de surveillance de nuit ou prendre seul la responsabilité d'une classe ou d'un groupe d'élèves hors la présence d'un enseignant.

3. L'assurance scolaire:

Pour les élèves, l'assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels est obligatoire pour les sorties dépassant le temps scolaire (occasionnelles avec ou sans nuitée) mais elle ne l'est pas pour les sorties régulières ou occasionnelles sur le temps scolaire. Elle est recommandée pour les accompagnateurs dans les 2 cas.

4. Modalités de déclaration de sorties ou manifestations :

Type de sorties ou manifestations	Document à utiliser	Autorisation par
Sorties occasionnelles ou régulières sans nuitées	Annexe 1	Directrice ou directeur d'école
Sorties de proximité	Annexe 1 bis	
Sorties occasionnelles <u>avec</u> nuitée(s)	Application sortieSco	IA-DASEN de la Seine-Maritime

Cas particuliers:

Type de sorties	Document à utiliser	Autorisation par
Les sorties scolaires organisées sur un lieu pouvant présenter un risque particulier, <u>hors région Parisienne</u> (exemple: Mémorial de Caen, édifice religieux)	Annexe 1 (adresser une copie à l'IEN, pour information)	Directrice ou directeur d'école
Les sorties scolaires <u>sur la région parisienne</u> ,	Annexe 1,	
avec visites de sites sensibles	à adresser par l'IEN à la DESCO C :	IA-DASEN de la
(institutions, édifices religieux, sièges de médias, musées)	dsden 76-desco-sorties co@ac-normandie.fr	Seine-Maritime
	(Délai : 15 jours avant la sortie)	

Type de manifestations	Document à utiliser	Autorisation par
Les manifestations festives		
se déroulant sur temps scolaire		
(défilé de carnaval, kermesse, exposition)	Annovo 13	
Les manifestations sportives se déroulant sur temps scolaire sur un équipement	Annexe 13, à adresser par la personne organisatrice, à l'IEN	IEN de circonscription
sportif pour 1 ou plusieurs classes de la		
même circonscription		
(cross des écoles, rencontres athlétiques)		
	Annexe 13,	
Les manifestations sportives particulières	à adresser par la personne	
regroupant des classes de plusieurs	organisatrice, à la DESCO C :	IA-DASEN de la Seine-Maritime
circonscriptions	dsden76-desco-sortiesco@ac-	IN DIGEN GE la Seme-Harranie
(Journée Olympique, rencontres athlétiques)	<u>normandie.fr</u>	
	(Délai : 15 jours avant la sortie)	

Division des élèves Et de la scolarité Bureau C

Liberté
Égalité
Fraternité

Type de manifestations	Document à utiliser	Autorisation par
	- Déclaration d'une randonnée	-Maire : sur une commune.
	sportive pédestre	-Préfet de département : sur
	sur la voie publique	plusieurs communes.
Les sorties sportives se déroulant en		- Préfet de chacun des
totalité ou en partie sur voie publique,	- Déclaration d'une randonnée	départements concernés.
avec un effectif supérieur à 100	de cyclisme sur la voie publique	Le dépôt de dossier de
participants (Annexe 13)		manifestations sportives se fait
	(à adresser par la personne	depuis le 1er janvier 2023 sur la
	organisatrice, à l'IEN pour	plateforme :
	information)	manifestationsportive.fr

Je sais pouvoir compter sur votre implication au service du bon déroulement des sorties scolaires et de leur intérêt pédagogique pour nos élèves.

Signé Dominique FIS